M. LE PRÉFET,

CONNAISSEZ-VOUS LA CONVENTION INTERNATIONALE DES **DROITS DE L'ENFANT ?**

Ce lundi 19 octobre, au petit matin, premier jour de froid à Nantes, Téona, 33 ans, opérée du cœur le 28 septembre, **a été expulsée de son logement avec son mari et leurs deux enfants de 11 et 15 ans, tous deux atteints d'une grave maladie du sang.**

Cette opération a été conduite par pas moins de 8 policiers qui n'ont, manifestement, pas mieux à faire ces derniers jours. **Elle fait suite aux nombreuses expulsions intervenues sur tout le département depuis l'arrivée du nouveau préfet** Laurent Hottiaux qui viennent s'ajouter aux plus de 3 500 personnes sans abri sur la seule métropole nantaise.

Ces expulsions sans relogement frappent des familles avec enfants, certaines avec enfants porteurs de handicap ou malades et tous scolarisés dans nos établissements scolaires.

Alors, M. le Préfet, nous nous permettons aujourd'hui de vous rappeler que **la France a ratifié, le 7 août 1990, la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle reconnaît à chaque enfant, de la naissance à 18 ans en principe, des droits fondamentaux qui doivent être respectés et protégés à savoir :**

- **Article 2 sur la non-discrimination :** Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
- **Article 3 sur l'intérêt supérieur de l'enfant :** Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
- **Article 27 sur la santé de l'enfant :** Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

Dans le cas de Téona et de sa famille, l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit **l'accès à l'hébergement d'urgence pour toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale.**

Depuis 2017, **l'effort public pour le logement a diminué de 15 milliards d'euros par an, et le nouveau budget présenté par Sébastien Lecornu va encore aggraver la situation.** Conséquence: la réduction du nombre de places en hébergement d'urgence alors que la demande explose.

En cause donc, **la politique antisociale menée par Emmanuel Macron et son application cynique par la Préfecture de Loire-Atlantique !**

Nous vous demandons donc, M. le Préfet, que cesse cet abandon cruel des plus démunis.

Nous vous demandons de vous conformer à la CIDE qui engage notre pays.

Nous vous demandons de relire la devise de notre pays. La Fraternité ne doit plus être un vain mot gravé dans la pierre.

Nous vous demandons de cesser les expulsions sans solution de relogement.

Nous vous demandons d'activer un levier immédiat : la réquisition des logements vacants. Sur l'agglomération nantaise, 17 000 logements sont inoccupés et 42 000 sur le département !

Les communes, elles aussi, peuvent agir en prenant des arrêtés de réquisition de bâtiments vides et y mettant en place des conventions d'occupation.

Ségolène Amiot
Députée LFI

Andy Kerbrat
Député LFI

GROUPE LA FRANCE INSOUMISE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE